

Attestation déductibilité MADELIN

Cotisations ouvrant droit à déduction
dans les conditions fixées à l'article 154 bis du Code Général des Impôts
(attestation à conserver à l'appui de la comptabilité)

Désignation de l'assureur : **MACSF épargne retraite – MACSF prévoyance – MACSF assurances**

N° sociétaire : 007242656

Nom Prénom : LAVIOLETTE MATHILDE

Période couverte par la présente attestation : Du 01/01/2024 au 31/12/2024

N° contrat	Nom du contrat	Date d'adhésion	Association souscriptrice du contrat groupe	Montant des cotisations versées déductibles ⁽¹⁾
------------	----------------	-----------------	---	--

Prévoyance

P14A 001	PLAN DE PREVOYANCE DES INFIRMIERS	01/10/2022	ALAP	453,33 €
----------	-----------------------------------	------------	------	----------

Retraite

ZR01 001	RES RETRAITE	12/10/2023	AMAP	600,00 € ⁽²⁾
----------	--------------	------------	------	-------------------------

⁽¹⁾ Dans la limite du plafond légal en vigueur

⁽²⁾ Selon votre situation, ces versements peuvent être déduits :

- de vos revenus professionnels d'indépendant (c'est-à-dire BIC, BNC, BA ou rémunération de gérance article 62) en application de l'article 154bis du Code général des impôts (CGI)
- ou des revenus globaux de votre foyer fiscal en application de l'article 163 quater vices du CGI

Il vous revient de faire le choix du régime fiscal à appliquer à ces versements volontaires effectués lors de votre déclaration de revenus et/ou de votre déclaration de résultat professionnel.